



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne - SPPR

REUNION ICPE-Industrie à l'attention des bureaux d'études

31 mai 2022

Gestion des déchets dans les demandes d'autorisation

Grandes orientations en matière de déchets

Principe fondamental

Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit

Objectif

Plus valoriser, réduire l'enfouissement

Les moyens

Réduire la production des déchets,
Améliorer le tri des déchets pour valorisation matière et énergétique

Principe fondamental réglementaire (L.541-1 CE)

[...] 2° De mettre en œuvre une **hiérarchie des modes de traitement** des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la **réutilisation** ;
- b) Le **recyclage** et la valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la **valorisation énergétique** ;
- d) **L'élimination** ;

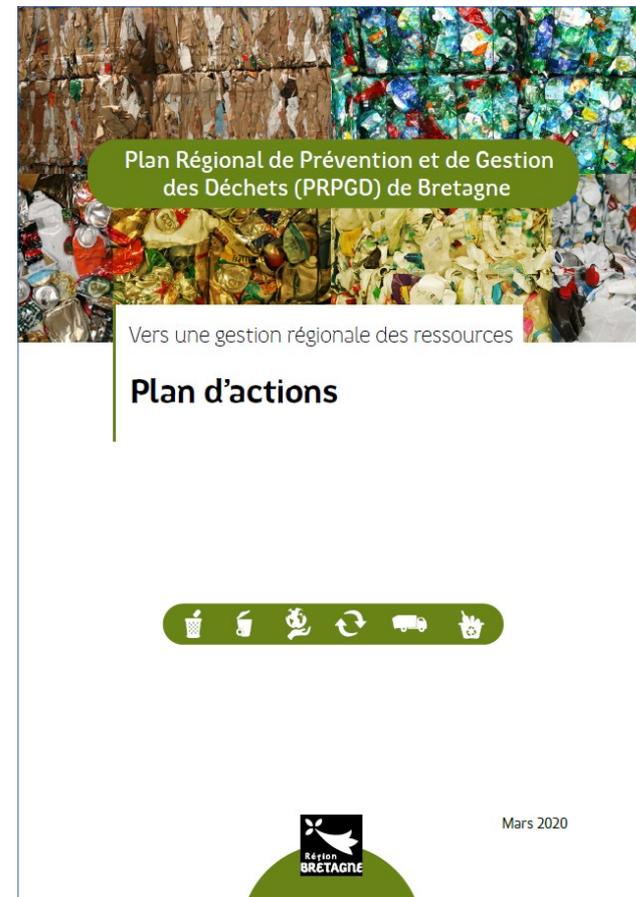
Qui fait quoi en prévention et gestion des déchets

Conseil régional a la compétence de la planification

- plan régional de prévention et de gestion des déchets, via SRADDET.

Préfets de département

- sont l'autorité compétente pour autoriser les installations,
- font partie des autorités de police compétentes sur le sujet déchet,
- Peuvent rappeler aux collectivités leurs obligations



Mesures de prévention des déchets

La prévention des déchets est fondamentale

- Penser dès la conception des projets et des process à limiter les productions de déchets et à leur valorisation future !
- y compris pendant la phase travaux



Réduction des plastiques à usage unique

Objectif : réduire la dispersion de déchets plastiques dans l'environnement

- 2016-2020, Premières interdictions : sacs de caisse, gobelets, verres et assiettes jetables en plastique, bouteilles plastiques d'eau plate en restauration collective scolaire, cotons-tiges en plastique)
- 2021, Nouvelles interdictions : confettis, pailles (sauf usage médical), piques à steak, couvercles à verre jetables, assiettes, couverts, bâtonnets mélangeurs, tiges de support pour ballons distribués aux consommateurs, contenants et bouteilles en polystyrène expansé.
- 2022 : Poursuite des interdictions : production d'emballages ou de sacs fabriqués à partir de plastique oxodégradable, **la vente au détail de fruits et légumes frais sous conditionnement plastique en-dessous de 1,5 kg**, la mise sur le marché de sachets de thé et de tisane en plastique non biodégradable
- 2023, les couverts non-réemployables en cas de consommation sur place seront interdits.
- 2025 : les emballages constitués de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables, les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en plastique, dans certains services de santé et en restauration scolaire et universitaire

Le tri des déchets : un impératif pour valoriser, une obligation

Le tri à la source des déchets : la réglementation

Y compris déchets souillés

Ménages

- Extension des consignes de tri (ECT) :
 - Généralisation du tri de tous les emballages en poubelle jaune
 - Echéance : fin 2022
- Biodéchets :
 - Généralisation du tri à la source
 - Echéance : fin 2023

Activités économiques

- Tri 7/8 flux :
 - Tri à la source des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets
- Tri à la source des biodéchets

Les producteurs doivent fournir une attestation de respect des obligations de tri pour accéder aux filières aval

Limiter l'enfouissement de déchets valorisables

- Interdiction en ISDND des bennes / contenants dont le contenu est constitué, en masse, de plus de :

Date d'application	seuil	Type de déchet	Catégorie de déchet
1 ^{er} janvier 2022	30%	Métal ; ou plastique ; ou verre ; ou bois ; ou fraction minérale inerte (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres)	DAE encombrants, déchetterie
1 ^{er} janvier 2022	50%	Papier/carton ou plâtre ou biodéchets	
1 ^{er} janvier 2024	30%	biodéchets	
1 ^{er} janvier 2025	30%	Textiles	
1 ^{er} janvier 2025	70%	Tous les types de déchets ci-dessus en masse cumulée	
1 ^{er} janvier 2028	50%	Tous les types de déchets ci-dessus en masse cumulée	
1 ^{er} janvier 2025	65%	Biodéchets + déchets REP, en masse cumulée	OMR
1 ^{er} janvier 2030	60%	Biodéchets + déchets REP, en masse cumulée	

- Mise en place de vidéosurveillance des déchargements sur ISDND et incinérateurs

Evolution du coût du stockage

Ordre de grandeur coût ISDND avec transport : ~120 €/tonne hors TGAP

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA TGAP



Capacités autorisables en Bretagne en 2025 :

180 000 t/an contre 450 000 t/an en 2020

Les nouvelles obligations de traçabilité

Traçabilité des déchets

Depuis 01/01/2022 : **dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets :**

Le format électronique est obligatoire

- à compter du 1er Janvier 2022 pour les bordereaux de Suivi Déchets Dangereux (BSDD) et d'Amiante (BSDA)
- À compter du 1er Juillet 2022 pour les bordereaux de suivi Fluides Frigorigènes (BSFF) et ceux de Déchets Infectieux (BSDASRI)

Tolérance de 6 mois (mise à niveau des systèmes informatiques)

The screenshot shows the 'Mes Bordereaux > Brouillons' page in the Trackdéchets application. The interface includes a search bar, a navigation menu on the left, and a table of draft forms. A dropdown menu is open over the 'Créer un bordereau' button, listing various types of waste transfer forms: Bordereau de suivi DD, Bordereau de suivi DASRI, Bordereau de groupement DASRI, Bordereau de suivi VHU, Bordereau de suivi FF, and Bordereau de suivi amiante. The table below shows two entries with columns for Émetteur, Destinaire, Déchet, and Statut. Each entry has a 'Valider le bordereau' button and an 'Actions' dropdown menu.

	Émetteur	Destinaire	Déchet	Statut	
		Filter...	Filter...	Filter...	
	96SWCT	Établissement de test	Établissement de test	Brouillon	Valider le bordereau
	VHU-20220201-SYYC20H26	Établissement de test	Établissement de test	16 01 04*	Brouillon

Traçabilité des déchets

Tenue d'un registre (interne) de déchets entrants/sortants :

Rappel : les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers [...] tiennent à jour un **registre** chronologique de la **production, de l'expédition**, de la **réception et du traitement** de ces déchets

Depuis le 01/01/2022 :

- Pour les déchets dangereux ou POP, les **installations de stockage et d'incinération**, les installations qui font de la sortie statut de déchets (SSD), obligation de **dématérialisation du registre** sur le RNDTS

RNDTS : Registre national électronique des déchets, terres excavées et sédiments – registre contient les SIRET

Traçabilité des déchets

Traçabilité des terres excavées (TEX) et sédiments :

Nouveauté loi AGEC :

- obligation de tenue d'un registre (interne) pour les transporteurs, collecteurs, courtiers et négociants de TEX et sédiments
- obligation de tenue d'un registre dématérialisé sur le RNDTS pour les producteurs, traiteurs et utilisateurs de terres excavées et sédiments

Autre action contre la pollution plastique

Prévention des pertes de granulés pour les industries utilisant des granulés plastiques

Objectif : réduire la dispersion de granulés plastiques dans l'environnement

Acte : Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021

Obligations :

- Confinement et récupération des granulés
- Audit par tiers

Merci de votre attention



Des questions ?

